

AUGMENTATION DE LA REOM AU 1^{ER} JANVIER 2020 : POURQUOI ?

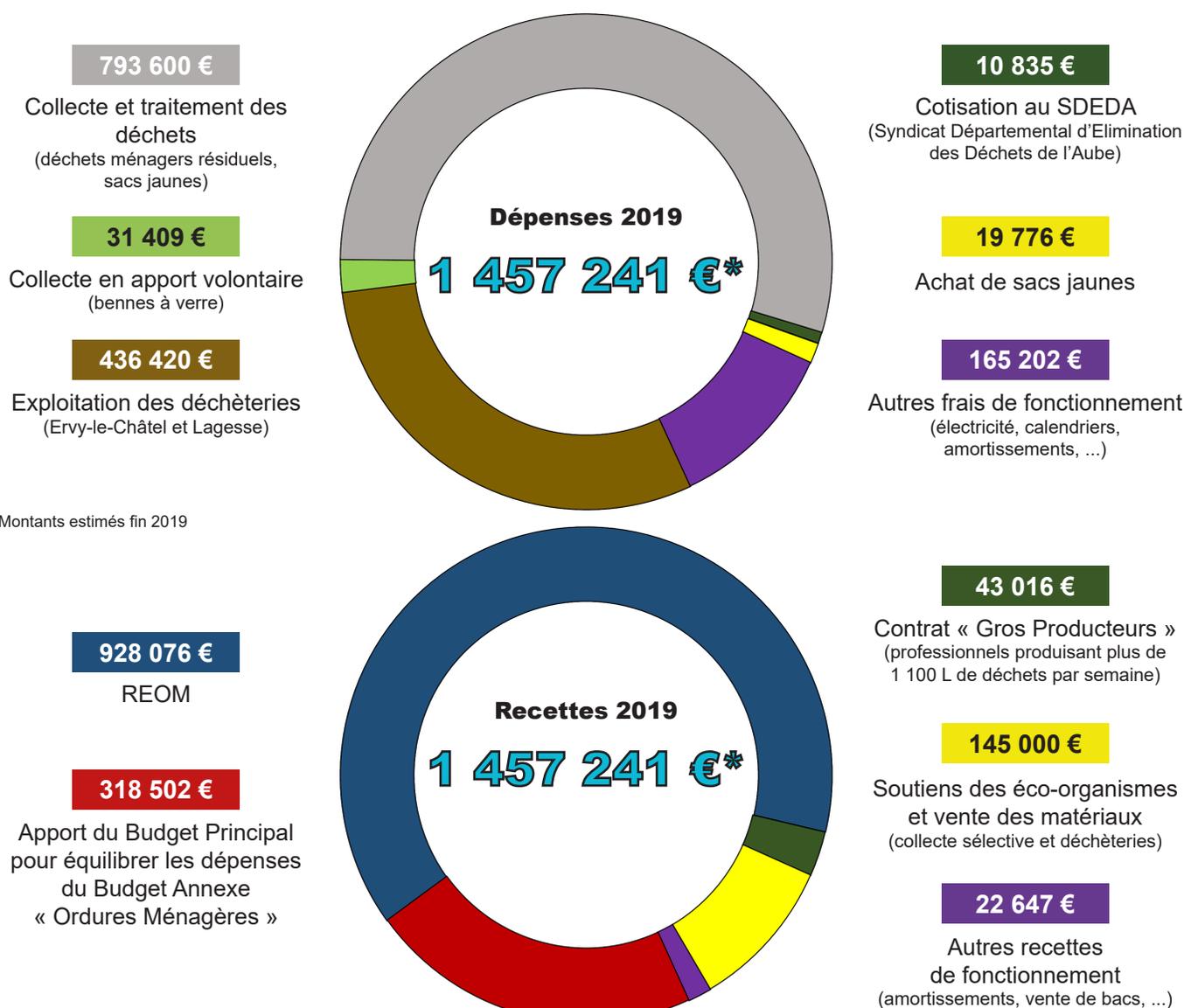
Depuis le 1^{er} janvier 2018, le financement du service public d'élimination des déchets ménagers est assuré par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Elle est calculée en fonction du coût du service (contrairement à la TEOM (taxe) qui est basée sur la valeur locative du logement).

Les élus ont acté une augmentation de la REOM au 1^{er} janvier 2020 lors de l'assemblée communautaire du 11 décembre 2019 selon le tableau ci-après :

Coût annuel de la REOM	Collecte tous les 15 jours (unité 2019 = 112 € / unité 2020 = 131 €)		Collecte toutes les semaines (unité 2019 = 150 € / unité 2020 = 181 €)	
	2019	2020	2019	2020
Personnes seules	112,00 €	131,00 €	150,00 €	181,00 €
Couples / Résidences secondaires	168,00 €	196,50 €	225,00 €	271,50 €
Familles	224,00 €	262,00 €	300,00 €	362,00 €

Cette décision a été motivée par plusieurs raisons.

1 Budget Ordures Ménagères : des dépenses supérieures aux recettes



* Montants estimés fin 2019

Pour atteindre l'équilibre financier (dépenses = recettes) sur le budget des déchets 2019, la Communauté de Communes a été dans l'obligation de faire un virement de 318 502 € depuis le Budget Principal.



A partir de 2021, cet apport du Budget Principal ne sera plus réglementairement possible.

2 Baisse des recettes du recyclage

Les recettes liées au tri et au recyclage sont de deux sortes :

- > soutien financier des éco-organismes (Citéo pour les emballages et les papiers, Ecologic pour les déchets électriques/électroniques...)
- > vente des matériaux.

Au niveau national, les collectivités s'inquiètent des recettes concernant la vente des matériaux issus du tri que ce soit via les sacs jaunes ou en déchèteries. En effet, les prix de rachat des matériaux dépendent des cours mondiaux. En 2019, les cours des cartons et des métaux ont été largement à la baisse. Sur le 2^e semestre 2019, la baisse a été telle que non seulement la CCCVA n'a pas eu de recettes en déchèteries mais en plus, elle a dû s'acquitter de frais de gestion.

La CCCVA a toutefois pu négocier en début d'année avec le prestataire en charge de l'exploitation des déchèteries un avenant au contrat pour mettre un prix plancher à 0 € pour le rachat des cartons et métaux. Ainsi, si les prix baissent, la CCCVA n'aura certes pas de recettes sur les déchèteries mais surtout, elle n'aura plus à s'acquitter de frais de gestion. Pour 2020, la tendance est toujours à la baisse pour les cartons, les métaux mais aussi pour les papiers (les experts prévoient que les prix des matériaux devraient commencer à remonter au 2^e semestre). Or, les cartons et les papiers représentent les tonnages les plus importants de la collecte sélective (sacs jaunes).

3 Evolution de la TGAP

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est due pour chaque tonne de déchets ménagers résiduels traitée (que ce soit en incinération ou en enfouissement). Les déchets résiduels sur le territoire de la CCCVA sont traités en centre de stockage (décharge de Montreuil-sur-Barse).

Le tableau ci-contre vous donne l'évolution prévue pour la TGAP par la Loi de Finances pour les sites de stockage du type de celui de Montreuil-sur-Barse (en € HT / tonne de déchets enfouis) :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et après
17	18	30	40	51	58	65

1 € HT de plus par tonne représente un impact budgétaire pour 2020 d'environ 3 000 € HT (soit 3 300 € TTC). Si les tonnages restent à l'identique en 2025, l'impact, par rapport à 2019, sera de 144 000 € HT (155 100 € TTC).

4 Impact des tonnages

La maîtrise des coûts en matière de gestion des déchets passe par la maîtrise des tonnages. Si beaucoup d'utilisateurs pratiquent le tri de façon régulière, il y a encore beaucoup d'efforts à faire. Par exemple, on retrouve encore des bouteilles en verre dans les ordures ménagères résiduelles ! Et les tonnages de tout-venant en déchèteries restent conséquents. Or, le traitement de ces déchets coûte cher : moins on aura de tonnages en tout-venant et en sacs noirs, mieux ce sera pour le budget de la collectivité et a fortiori des habitants.

Tous acteurs de la gestion des déchets !

Si la CCCVA travaille à avoir les meilleures conditions financières et techniques pour la gestion des déchets, chaque usager a aussi son rôle à jouer en :

- > **réduisant ses déchets au maximum**
(ex : pailler et composter dans son jardin pour réutiliser ses déchets verts, limiter le gaspillage alimentaire, échanger / donner / réparer ...)
- > **triant plus et mieux.**



Rappel : le brûlage est interdit même pour les déchets verts (voir l'arrêté préfectoral correspondant).

Une question ?



**Communauté de Communes
du Chaourçois & du Val d'Armance**

19 rue des Roises - 10210 Chaource

☎ 03 25 40 16 91

✉ environnement@cccva10.fr

🌐 cc-chaourcois-val-armance.fr / www.facebook.com/CCCVA10

